



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUIN 2016

**L'an deux mille seize, le six juin à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : Mme DEBRAY Christine à Mme HAYOT Rachel, M. GAUTIER Daniel à Mme DAMOIS Virginie, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert, M. RAPEAUD Olivier à M. LAUNAY Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 30 mai 2016

Date d'affichage : 10 juin 2016

En exercice : 23

- présents : 17

- Votants : 23

Ordre du jour :

Z.A.C. de La Herberdière :

- 1 - Présentation par la société FONCIM du dossier de réalisation pour approbation
- 2 - Approbation du programme des équipements publics
- 3 - Lancement de la DUP (déclaration d'utilité publique) nécessaire à la réalisation de la ZAC valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

- 4- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5- Décision modificative n°1
- 6- Décision modificative n°2
- 7- **CCGTM** : Etude pour l'aménagement et la restructuration du site des écoles en centre-ville : convention de versement du fonds de concours
- 8- **Police** : renouvellement de la convention de mutualisation occasionnelle des polices municipales
- 9- **Fonds d'Aide aux Jeunes** - année 2016
- 10- **Fonds de solidarité pour le logement** - année 2016
- 11- Convention constitutive de groupement de commande relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (Technique de l'Information et de la Communication)
- 12- **CCGTM** : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de locaux à l'usage du Relais d'Assistantes Maternelles
- 13- **CCGTM** : renouvellement de la convention de mise à disposition de services
- 14- **Salle Paul Bourey** : mise à disposition gratuite une 3^{ème} fois pour l'association de jumelage
- 15- AVIS sur le Plan Local d'Urbanisme d'Yquelon
- 16- Questions diverses
 - Commune nouvelle

Le procès-verbal du 04/04/2016 est approuvé à l'unanimité.

Vote : Pour 23

Mme Virginie DAMOIS est désigné secrétaire de séance.

Madame SPINELLI et Monsieur CAPPELLE de la société FONCIM, concessionnaire de la ZAC de la Herberdière, rappellent les objectifs fondamentaux du projet et les différentes étapes du dossier.

Ils présentent à l'assemblée le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Afin de préserver une cohérence architecturale, un cahier des charges des cessions de terrains précisera les droits à construire attachés à chaque parcelle, ainsi que « les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone ».

Le quai paysage, espace partagé et élément structurant du projet, sera à la charge du concessionnaire.

En revanche, l'implantation d'un feu tricolore (à détecteur de présence le cas échéant) sur la route départementale sera à la charge de la collectivité en remplacement des travaux affectés à la place centrale initialement prévue.

L'installation d'une passerelle piétonne n'a pas été retenue, son coût aurait été très élevée.

En outre, la départementale 135 est un itinéraire pour les convois exceptionnels.

Le prix des terrains est évalué à 120€ du m².

La superficie réduite des terrains répond aux souhaits des futurs acquéreurs ainsi qu'aux règles d'urbanisme en vigueur (loi ALUR, OPAH...)

La procédure d'expropriation ne concerne que peu de parcelles. Elle intervient en cas de désaccord sur le prix d'un terrain et exonère, sous certaines conditions, des droits de succession. Sa mise en œuvre ne remet pas en cause les phasages de l'opération.

A l'issue de l'exposé, M. le maire propose à l'assemblée d'adopter les délibérations suivantes :

1-Zac de la Herberdière : Approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté
--

La ville s'est engagée dans une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) dont elle a approuvé le dossier de création le 22 octobre 2012, à l'issue d'une phase de concertation approfondie.

- **Présentation des caractéristiques du projet**

Les caractéristiques de la ZAC telles que définies au dossier de création sont les suivantes :

- Périmètre de 16,4 ha,
- Programme prévisionnel de construction d'environ 400 logements et quelques commerces,

- Un maillage viaire clairement hiérarchisé avec deux accès principaux depuis la RD135 et la rue du Pont au Rat.
- Une trame verte (préservation et renforcement des haies) et une trame bleue (gestion aérienne des eaux pluviales) ponctuant les cheminements doux.

Une consultation a été lancée en vue de la désignation d'un aménageur chargé de mettre en œuvre l'opération ainsi définie. La ville et l'aménageur ont poursuivi les études de mise au point du projet en vue de réaliser la ZAC.

• **Le programme global des constructions**

Le dossier de réalisation réaffirme clairement les orientations du projet à travers notamment des espaces publics généreux (trame verte/trame bleue), une trame viaire hiérarchisée et la valorisation des ressources à chaque échelle du projet.

Le contenu du dossier de réalisation porte le nombre de logements total prévisionnel à environ 400 logements répartis comme suit :

Programmation envisagée	Surface en terrain (en m ²)	SDP en m ²	Nombre de lots / macro lots	Nombre de logements
Lots libres	54 407	23 000	120	120
Maisons individuelles groupées	16 601	10 000	70	70
Intermédiaires	12 562	7 000	6	70
Collectifs	17 283	10000	6	140
Total	100 853	50 000	202	400

• **Le programme des équipements publics (PEP)**

Ce programme s'accompagne d'un programme des équipements publics comprenant les infrastructures destinées à répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone :

- *les voies intérieures à la zone assurant la circulation ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés;*
- *les espaces verts, aires de promenades correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers du secteur;*
- *les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants ou usagers du secteur.*
- *le quai paysage, véritable artère dédiée au cheminement doux cœur végétal du quartier sous la forme d'un jardin longitudinal.*

Le PEP fait l'objet d'une délibération spécifique.

• **Modalités prévisionnelles et financement de l'opération**

Le dossier de réalisation fixe également les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. La ZAC se déroule sur 12 années, organisée en trois phases, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

- **Mesures de publicité**

L'approbation du dossier de réalisation fera l'objet de mesures de publicités prévues aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du code de l'urbanisme à savoir :

- Un mois d'affichage en mairie
- Mention de la délibération dans un journal diffusé au niveau départemental

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités publiques

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-5, L 311-1 et svts, R 311-1 et svts,

Vu le plan local de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de La Herberdière,

Vu le dossier de réalisation annexé à la présente délibération, et le plan de financement prévisionnel,

Vu le programme des équipements publics,

Vu le rapport présenté,

Article 1^{er} approuve le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, tel qu'annexé à la présente délibération, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financements de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,

Article 2 approuve le programme des équipements publics de la ZAC de La Herberdière,

Article 3 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :

Affichage pendant un mois en mairie,

Publication d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour : 23

2-Zac de la Herberdière : Approbation du programme des équipements publics

Suite à une large concertation organisée en 2010, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de "La Herberdière", sur une superficie d'environ 16.4 hectares, en vue d'y construire environ 400 logements et quelques commerces.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, et suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2014, la commune a approuvé le projet de traité de concession et autorisé le maire à signer ladite convention de concession d'aménagement avec la société FONCIM.

Enfin, conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps a été approuvé par délibération du présent conseil municipal en date du 6 juin 2016.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération.

Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure. La nature, vocation, maîtrise d'ouvrage, financeurs et gestionnaire de ces équipements sont précisés ci-après :

	Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Coûts HT estimés	Prise en charge financière	Bénéficiaire (Propriétaire à terme)
1	Viabilisation travaux hors aléas (terrassements, VRD, y compris espaces verts)	Aménageur	3 284 357€	Aménageur	Ville
2	Foncier (pour mémoire) Quai paysage	Aménageur	341 239€	Aménageur	Ville

Le conseil municipal à l'unanimité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et svts, R. 123-1 et svts, L. 300-2, L 311-1 et svts, R 311-1 et svts,

Vu le plan local de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2012 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de La Herberdière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de La Herberdière, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport présenté,

Article 1^{er} approuve le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie,
- Publication d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Vote : Pour : 23

3-Zac de la Herberdière : Lancement de la DUP nécessaire à la réalisation de la ZAC valant mise en compatibilité du PLU

Lancement procédure d'expropriation.

Ouverture des enquêtes publiques conjointes mises en œuvre pour l'acquisition des terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la ZAC de La Herberdière sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS, à savoir :

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité pour l'acquisition des terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC de « La Herberdière » sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS, valant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme.

Suite à une large concertation organisée en 2010, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de « La Herberdière », sur une superficie d'environ 16,4 hectares, en vue d'y construire environ 400 logements et quelques commerces de proximité.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, et suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2014, la commune a approuvé le projet de traité de concession et autorisé le maire à signer ladite convention de concession avec la société FONCIM.

Le traité de concession a été signé en date du 1^{er} juillet 2014.

Enfin, par une délibération en date du 6 juin 2016 du conseil municipal, la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de La Herberdière, spécifiant le programme global prévisionnel des constructions, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de La Herberdière, dans le respect des orientations des documents d'urbanisme, il est nécessaire que la commune de DONVILLE-LES-BAINS et la société FONCIM, puissent maîtriser, à l'amiable ou par voie d'expropriation, l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. Bien que les négociations amiables soient privilégiées, les difficultés de leur application auprès de certains propriétaires ne permettent pas, à ce jour, l'acquisition de l'emprise du périmètre de la ZAC. Aussi, l'acquisition des terrains et des équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC doit être déclarée d'utilité publique et l'expropriation sera menée, au profit de la société FONCIM conformément à l'article 8.4 du traité de concession, et en application de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique sera composé de trois livres, constitué en vue de l'organisation d'une enquête publique conjointe portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique, et le parcellaire, et valant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme. Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernent l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles L.11 et suivants, R.11-3 et R.11-19

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-2,

Vu l'estimation sommaire et globale des dépenses, établie par le service des domaines en date du 16 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de La Herberdière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 créant la ZAC de La Herberdière,

Vu le traité de concession en date du 1^{er} juillet 2014,

Vu les délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC en date du 6 juin 2016,

Vu le rapport présenté,

Article 1^o : autorise la transmission des dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme, et à la cessibilité pour l'acquisition des terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la ZAC de La Herberdière sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS,

Ce dossier sera adressé au Préfet et comprendra :

- Un dossier d'enquête préalable à la DUP
- Un dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme
- Un dossier d'enquête parcellaire comprenant un état parcellaire et un plan parcellaire.

Article 2^o : autorise la société Foncim à engager la procédure d'expropriation conformément au traité de concession du 1^{er} juillet 2014 et à demander au préfet de bien vouloir ouvrir les enquêtes publiques conjointes :

- o préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Herberdière sur la commune de DONVILLE-LES-BAINS,
- o relative au parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir
- o sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de DONVILLE-LES-BAINS.

Article 3^o : autorise la société Foncim à solliciter, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée et l'arrêté de cessibilité conformément à l'article L11-6 du code de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 4^o : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le terrain pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 23

L'assemblée remercie Madame SPINELLI et Monsieur CAPPELLE pour leur intervention.

4-Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Différentes questions sont posées sur les dépenses de carburant et des contentieux.

L'acompte transport scolaire correspond aux conditions financières fixées par convention pluriannuelle avec le conseil général (délibération du 31 août 2015).

La réduction des consommations liée à l'éclairage public a été présentée en commission de finances du 22 février 2016.

Les précisions demandées accompagneront l'envoi du compte-rendu de la présente réunion.

5-Décision modificative N° 1

Ecriture de cession de régularisation suite à la vente d'un four de l'ancienne cantine.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections »	Article 675 « valeur comptable des immobilisations cédées »	-3 324.00 €	
Chapitre 023 « virement à la section investissement »		3 000.00 €	
Chapitre 76 « Produits financiers »	Article 7761 « différence sur réalisations »		-324.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
Chapitre 040 « opération de transfert entres sections »	Article 192 « plus ou moins value sur cession »	-324.00 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			-3 324.00 €
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »			3 000.00 €

Vote : Pour : 23

6-Décision modificative N° 2 - travaux en régie année 2015

M. le Maire propose à l'assemblée de voter les inscriptions budgétaires suivantes relatives aux travaux en régie effectués en 2015. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections »	Article 722 « travaux en régie immobilisation corporelles »		33 383.00 €
Chapitre 023 « virement à la section investissement »		33 383.00 €	

SECTION INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
Chapitre 040 « opérations de transfert entres sections »	Article 2138 « autres constructions »	33 380.00 €	
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »			33 380.00 €

Vote : Pour : 23

7-CCGTM : Etude pour aménagement et restructuration du site des anciennes écoles en centre-ville : convention de versement du fonds de concours

Vu la délibération n°2015-053 du 31 mars 2015, qui reprend les règles édictées par l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29/03/2016 de la communauté de communes Granville Terre et Mer attribuant un fonds de concours d'un montant de 7 500€ à Donville les Bains pour les travaux d'étude pour l'aménagement restructuration du site des anciennes écoles en centre-ville ;

Considérant, la demande de subvention au titre du fonds de concours, adressé par la commune à la communauté de communes du Pays Granvillais le 27/01/2016 ;

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 500€ par la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'aménagement du site des anciennes écoles en centre-ville.

Vote : Pour 23

Convention en annexe

8- Renouveaulement de la convention de mutualisation occasionnelle des polices municipales

La convention de mutualisation actuelle arrive à échéance le 21/07/2016 prochain.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition des services de police municipale et leurs équipements avec les communes de Granville, St Pair sur Mer.

Cette mise en commun des services de police municipale s'effectue à l'occasion d'organisation de manifestations publiques, de grands rassemblements de personnes, en cas de catastrophe naturelle ou besoin administratifs et physiques.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la nouvelle convention de mutualisation occasionnelle des polices municipales.

Vote : Pour 23

Convention en annexe

9- Fonds d'Aide aux Jeunes - année 2016

Le F.A.J. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les modalités de ressources du F.A.J. sont fixées à 0.23€ par habitant.

Le conseil décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J. et propose de participer à hauteur de 0.23€ par habitant,

0.23€ x 3 209 * habitants, soit une somme de 738.07 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016*

Vote : Pour : 23

8 donvillais ont bénéficié de cette aide en 2015.

10- Fonds de Solidarité pour le Logement - année 2016

L'objectif de ce fonds est de permettre au ménage en difficulté de se maintenir dans leur logement, ou bien, faciliter l'accès à celui-ci, tel est l'esprit du fonds solidarité logement piloté par le conseil général en association avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la CAF et la MSA.

Pour l'exercice 2016 ; 0.70€ par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4999 habitants.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à verser ce fonds comme mentionné ci-dessous :

0.70€ x 3 209* habitants, soit une somme de 2 246.30 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016*

Vote : Pour : 23

Des donvillais ont bénéficié de ce fonds à hauteur de 9 742€ en 2015.

11- Convention constitutive de groupement de commande relative aux fournitures et services relevant des marchés TIC (technique de l'information et de la communication)

La Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations nécessitant la constitution de groupements de commande afin :

- *d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,*
- *de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,*
- *de sécuriser la mise en place des marchés,*
- *de simplifier la gestion des marchés.*

Ces consultations concerneraient les projets suivants :

- *évolution module marché CIVIL GF (gestion financière) - passage en version 7.1 CIVIL GF*
- *workflow factures civil GF*
- *renouvellement antivirus*
- *migration messagerie IBM domino vers IBM verse*
- *refonte infrastructure de sauvegarde*
- *remplacement pare-feu*
- *ajouts mémoires serveurs*
- *fournitures de matériels informatiques et multimédias*
- *fournitures de consommables informatiques*
- *fournitures de photocopieurs numériques*
- *renouvellement marché téléphonie mobiles (services de télécommunications mobiles)*
- *audit systèmes d'information*
- *maintenance des équipements téléphoniques*

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- *Commune de Granville*
- *Communauté de Communes Granville Terre et Mer*
- *Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise*
- *Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin*
- *Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais*
- *CCAS de Granville*
- *Commune de Donville les Bains*
- *Office de Tourisme de Granville Terre et Mer*

chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8, relatif à la coordination et au groupement de commandes,

VU la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande pour les marchés TIC,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : approuve et adhère à la convention constitutive de groupement de commande avec la commune de Granville, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, l'Office de Tourisme de Granville Terre et Mer, le SMAAG, le SMBCG, le SMPGA et le CCAS pour les marchés TIC jointe en annexe.

ARTICLE 2 : charge Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 23

Convention en annexe

12-CCGTM : renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, la commune a signé une convention mettant à la disposition de la Communauté de Communes des locaux pour le Relais assistantes maternelles pour une durée de 2 ans.

Il y a lieu de renouveler cette convention qui a pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Jeunesse et Culture.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Vote : Pour 23

Convention en annexe

13-CCGTM : renouvellement de la convention de mise à disposition de services

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, la Ville de Donville les Bains a mis à la disposition de la Communauté de communes, certains de ses services dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités pour 2014 et 2015 qu'il convient de renouveler.

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer la convention.

Vote : Pour 23

Convention et annexe

14- Salle Paul Bourey : mise à disposition gratuite une 3^{ème} fois pour l'association de Jumelage

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le 3^{ème} prêt à titre gratuit de la salle Paul Bourey à l'association de Jumelage le week-end du 29 octobre 2016.

M. DI MASCIO, porteur d'une procuration, ne prend pas part au vote.

Vote : Pour : 21

M. LECUIR propose que les salles soient mises à disposition de la même façon pour toutes les associations.

M. GIRARD précise que cette association n'a pas d'autre local à disposition, contrairement à d'autres associations.

15-Avis sur le Plan Local d'Urbanisme d'YQUELON

Par délibération en date du 22 février 2016, le conseil municipal de la commune d'YQUELON a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 11 mars 2016, Madame le Maire d'YQUELON sollicite l'avis du conseil municipal.

Le projet sur CD ROM était à la disposition des conseillers municipaux en mairie.

Le service instructeur de la commune (service commun de Granville Terre et Mer) a analysé le document d'urbanisme d'Yquelon et a proposé un avis favorable.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêt du PLU d'YQUELON.

Avis : pour 23

16-Questions diverses

M. le maire propose une réunion toutes commissions le 14 ou le 20 juin à 19h, afin d'échanger sur les thèmes suivants :

- Le transport urbain (Néva)
- Les finances communales suite au rendez-vous pris avec le percepteur
- Le projet de ville nouvelle

Madame NORMAND demande à ce que le stand de tir ne soit plus utilisé le samedi après-midi. Sans une réponse positive à sa demande, elle s'adressera à d'autres instances, considérant qu'il convient de préserver la tranquillité des riverains.

Le maintien du stand de tir en zone urbaine est évoqué

Madame FAGNEN souhaiterait un marquage au sol rue du Souvenir, dans la continuité de celui de la côte aux ânes. Ce marquage est également évoqué pour la rue M. Gayet, la rue Pigeon Litan et la rue de l'Observatoire. L'adjoint aux travaux prend note de ces demandes.

Madame ROI informe que la cabine de plage n° 37 sera transformée en boîte à livres, et remercie les personnes qui pourront lui déposer des ouvrages, notamment à destination des enfants.

M. MAUNOURY évoque les villes nouvelles, monsieur le maire rappelle qu'une réunion toutes commissions est prévue dans quelques jours à cet effet.

La séance est levée à 22h15.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 7 juin 2016

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

